

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du jeudi 13 avril 2023

Date de la convocation: 05/04/2023

Membres en exercice : 8

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 6

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Nicole HOGGE, Florine SENES, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL

Votants: 8

Représentés: Florence FOURNEAU par Florine SENES, Micaël REBOUL par Caroline CHAILLAN

Pour: 6

Contre: 1

Excusés:

Abstentions: 1

Absents:

Secrétaire de séance: Florine SENES

Objet: CESSION COMMUNE/AILHAUD - DE_2023_017

Monsieur le maire rappelle que l'appentis adossé à la maison de Mme AILHAUD ainsi que la terrasse, la cave en dessous et l'entrée du garage, situés parcelle F-48, sont construits sur le domaine public. Il est précisé en modification à la délibération DE 2022-028 que la parcelle cadastrée sous le numéro F-48 appartient à Mme AILHAUD Ginette.

Le domaine public a été intégré sous le numéro F-178, qu'il convient de céder à Mme AILHAUD afin de régulariser cette construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'aliéner la parcelle F-178 où se situent les constructions et d'en fixer le prix à 10 euros du mètre carré.

DIT que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acheteur

AUTORISE Monsieur le maire ou une de ses adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

Fait et délibéré ce jour,



La secrétaire de séance

Florine SENES

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 004-210402186-20230413-DE_2023_017-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 004-210402186-20230413-DE_2023_017-DE